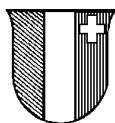


# LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 15, du 12 avril 2013

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 2 mai 2013
- délai de dépôt des signatures: 11 juillet 2013



## Décret portant approbation des options stratégiques complémentaires définies par le Conseil d'Etat pour l'Etablissement hospitalier multisite cantonal à horizon 2017

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

vu la loi sur l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (LEHM), du 30 novembre 2004;  
vu le décret portant approbation de options stratégiques définies à par le Conseil d'Etat pour l'Etablissement hospitalier multisite cantonal à l'horizon 2017, du 24 avril 2012;  
vu le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil du 16 janvier 2013;  
vu le résultat des études complémentaires requises par le Grand Conseil dans le décret du 24 avril 2012;  
vu le préavis du Conseil des hôpitaux, du 25 novembre 2011;  
sur la proposition du Conseil d'Etat, du 16 janvier 2013,  
*décède:*

**Article premier** En application de l'article 12, alinéa 1, lettre *b*, LEHM, les options stratégiques complémentaires à l'horizon 2017 pour l'Etablissement hospitalier multisite cantonal (EHM) proposées par le Conseil d'Etat dans son rapport au Grand Conseil du 16 janvier 2013, sont approuvées.

**Art. 2** Le Grand Conseil est informé de la réalisation de ces options stratégiques par EHM par le rapport quadriennal établi par le Conseil d'Etat, conformément à l'article 83, alinéa 3, de la loi de santé (LS), du 6 février 1995.

**Art. 3** Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

**Art. 4** Le Conseil d'Etat pourvoit à la promulgation et à l'exécution du présent décret.

Neuchâtel, le 26 mars 2013

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*  
C. Dupraz

*Les secrétaires,*  
Y. Botteron  
J. Lebel Calame